

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 19 JUIN 2013**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mercredi le 19 juin 2013 à 20:00 minutes, au lieu ordinaire des sessions, à laquelle sont présents :

Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Roger Fortin, maire suppléant.

Monsieur le Maire Pierre Chamberland a informé le directeur général de son absence.

Monsieur le conseiller Robert Van Wijk a informé le directeur général de son absence.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du Conseil tel que requis par le Code municipal.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par le président d'assemblée, Monsieur Roger Fortin, maire suppléant.

2013-06-195

Adjudication du contrat pour le financement par billet des emprunts décrétés par les règlements 363 et 352 –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, appuyé par Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Valentin accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt du 27 juin 2013 au montant de 1,858,300\$ par billet en vertu des règlements d'emprunt 363 et 352 au pair, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

153,200\$	2,69000%	27 juin 2014
157,000\$	2,69000%	27 juin 2015
161,300\$	2,69000%	27 juin 2016
165,600\$	2,69000%	27 juin 2017
1,221,200\$	2,69000%	27 juin 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à l'ordre de celui-ci.

2013-06-196

Modification des règlements 363 et 352 en vertu desquels les billets sont émis –

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Valentin souhaite emprunter par billet un montant de 1,858,300\$:

REGLEMENT NUMERO	POUR UN MONTANT DE
363 (FIMR)	864,811\$
363	741,542\$
352	251,947\$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est proposé par Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, appuyé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU' un emprunt par billet de 1,858,300\$ prévu aux règlements 363 et 352 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 27 juin 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	153,200\$	
2015	157,000\$	
2016	161,300\$	
2017	165,600\$	
2018	169,900\$	À payer en 2018
2018	1,051,300\$	A renouveler

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Valentin émette pour un terme plus court que les terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 27 juin 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement 363, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2013-06-197

Levée de la séance extraordinaire –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance à 20:05 heures.

Je, Roger Fortin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Roger Fortin
Maire suppléant

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier